



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, en date du 2016-04-04. Voir les IG01 – Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission, de la R2410T, des Instructions générales pour de plus amples renseignements.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Tel qu'indiqué dans la clause IG06 de la R2410T, vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

MISE À JOUR DE TPSGC SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE

Depuis le 1^{er} avril 2016, les contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour de nouvelles constructions ou des rénovations importantes interdisent l'utilisation de matériaux qui contiennent de l'amiante. De plus amples renseignements sont disponibles au lien suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Révision des soumissions
- IP04 Résultats de l'appel d'offres
- IP05 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Commission des accidents du travail et programme de sécurité
- IP10 Sites Web

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – (2016-04-04)

Les articles suivants sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences d'accès institutionnel
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Respect des lois applicables
- CS04 Commission des accidents du travail
- CS05 Dépistage de la tuberculose
- CS06 Guide d'information pour les entrepreneurs
- CS07 Fermeture d'installations gouvernementales
- CS08 Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur
- CS09 Durée du contrat



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Signature

APPENDICE 1 – REPRESENTANTS DU MINISTERE

APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

1. a. Appel d'offres – Page 1;
b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
c. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T (2016-04-04)
d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;
e. Dessins et devis;
f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.
3. Les soumissions reçues par télécopieur seront acceptées comme soumissions officielles.

R2410T, article IG07, ajouter le paragraphe suivant :

5. Les soumissions reçues par télécopieur seront acceptées comme soumissions officielles et doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) doivent être présentées au moyen du Formulaire de soumission et d'acceptation
- b) doivent inclure :
 - le numéro de l'invitation
 - le nom du soumissionnaire
 - la date et l'heure de clôture
- c) doivent être reçues en entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation au numéro de télécopieur indiqué à la page 1.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.



3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par **email** ou par télécopie conformément à l'IG08 de la R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception des révisions est indiqué à la page 1. La soumission révisée doit être reçue dans son entier avant la date et l'heure de clôture de l'invitation indiquées à la page 1.

IP04 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
2. Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

IP05 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter :
 - a) de 15% ou moins, le Canada peut, à son entière discrétion :
 - i. annuler l'appel d'offres; ou
 - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
 - iii. négocier une réduction maximale de 15 % du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15%, le Canada peut, à son entière discrétion :
 - i. annuler l'appel d'offres; ou
 - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG08 de R2410T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
 - iii. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission lors de l'invitation initiale à soumissionner de nouveau.
2. Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. ou 1; b) iii., les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
3. Si le Canada de négocier une réduction du prix offert, en vertu du sous-alinéa 1. a) iii. et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéa 1. a) i. ou 1; a) ii.



IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 de la R2410T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Le SCC peut fournir des dessins additionnels aux fins de clarification. Ces dessins doivent avoir la même signification et le même objectif que s'ils avaient été fournis dans les plans originaux auxquels on fait référence dans les documents du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions de l'immeuble actuel avant d'entreprendre les travaux et de commander des matériaux. Il doit signaler, au chargé de projet du SCC, toute anomalie ayant une incidence sur les travaux présentés sur les dessins aux fins de clarification et de décision finale. Il incombe à l'entrepreneur de se rendre sur place pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces dimensions.

IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- a) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- b) un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.



Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

TPSGC, Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Service correctionnel Canada <http://www.csc-scc.gc.ca/index-fra.shtml>



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES D'ACCÈS INSTITUTIONNEL

1. Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
2. Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



CS03 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux.

L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

CS04 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

CS05 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

CS06 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

CS07 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.



CS08 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC–TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.

CS09 DURÉE DU CONTRAT

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 30-Novembre-2018 inclusivement



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
 - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
 - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2017-11-28);
CG2 Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2018-06-21);
CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2550D (2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux – Services de construction	R2865D (2016-01-28);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG 8 Règlement des différends	R2884D (2016-01-28);
CG9 Assurances	R2900D (2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2015-02-25)
Conditions supplémentaires	
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiqueset-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Établissement de Collins Bay – Nouvelles cellules à grains

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

NEA : _____

Adresse courriel : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxes
applicables.

(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et va jusqu'au 30-Novembre-2018 inclusivement

SA07 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou en lettres moulées)

Signature

Date



À remplir et à fournir à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.

APPENDICE 1 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Autorité contractante :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

Liste de noms : tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.



ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 1 de 2

CONTRAT							
Description et emplacement des travaux					N° de contrat		
Établissement de Collins Bay - Nouvelles cellules à grains 1455, chemin Bath Kingston, ON K7L 4V9					21C42-18-2969334		
					N° de projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, rue)		Ville	Province	Code postal	
Nom de l'assuré (entrepreneur)		Adresse (N°, rue)		Ville	Province	Code Postal	
Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique							
Type d'assurance (Exigé lorsque coché)	Nom de la compagnie d'assurance et n° de la police	Date de prise d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie			
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises <input type="checkbox"/> Responsabilité civile complémentaire/excéd.				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux	
				\$	\$	\$	
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / assurance flottante des installations							\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				<input type="checkbox"/> Par incident	\$	Global	
<input type="checkbox"/> Autres types d'assurance (ajouter d'autres types d'assurance au besoin)							\$
<p>J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.</p>							
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)					Numéro de téléphone		
Signature					Date J / M / A		



ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2410T – Instructions générales – Services de construction, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			



ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Établissement de Collins Bay – Nouvelles cellules à grains

1.0 Objectif

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin de deux (2) nouvelles cellules à grains métalliques (silos) pour le programme agricole à l'Établissement de Collins Bay.

2.0 Contexte – Service correctionnel du Canada (SCC)

- Le SCC contribue à la sécurité publique en assurant la garde et la réinsertion sociale des délinquants. Plus précisément, le SCC est chargé de l'administration des peines d'emprisonnement de deux (2) ans ou plus imposées aux délinquants par les tribunaux. Cela comprend la garde et la surveillance dans la collectivité de délinquants à qui on a imposé une ordonnance de surveillance de longue durée pendant une période pouvant durer jusqu'à dix (10) ans. Le SCC est actuellement responsable d'environ 15 000 délinquants incarcérés et de 7 000 délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- CORCAN Construction a pour mandat d'offrir une formation professionnelle aux délinquants incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. Lorsque CORCAN Construction le juge approprié, l'entrepreneur peut être tenu de collaborer à l'exécution du mandat en travaillant avec deux à quatre délinquants certifiés pour le travail en hauteur, la santé et la sécurité en construction et le SIMDUT. Les délinquants seront supervisés par CORCAN. Les délinquants seront considérés comme des ouvriers non qualifiés. L'entrepreneur les aidera à acquérir des connaissances et des compétences dans le ou les métiers exercés. Les délinquants sont employés par CORCAN Construction, et aucune obligation financière de la part de l'entrepreneur n'est nécessaire à la suite de leur entrée au marché du travail. On considère que les délinquants ont le potentiel d'être productifs après avoir reçu la formation nécessaire pour le travail. Ils seront retirés ou remplacés à la demande de l'entrepreneur s'ils ne démontrent pas une amélioration ou un intérêt dans les travaux qui leur sont confiés.

3.0 Portée

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, le matériel, les outils et l'équipement nécessaire pour exécuter avec succès les travaux de fourniture et d'installation des cellules à grains. Cela comprend l'approvisionnement et les installations, tel que précisé par le chargé de projet.

4.0 Tâches

Les tâches que doit accomplir l'entrepreneur comprennent les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

1. Fourniture et installation de deux (2) nouvelles cellules à grains métalliques;
2. Les cellules à grains doivent être installées et testées conformément à tous les codes et normes applicables en vigueur;
3. À la fin des travaux, l'entrepreneur doit fournir une confirmation écrite portant le sceau d'un ingénieur autorisé de pratique dans la province de l'Ontario confirmant que tous les travaux exécutés par l'entrepreneur ont été inspectés et sont approuvés par le Code national du bâtiment ainsi que tous les codes du bâtiment provinciaux applicables. Les exigences les plus strictes doivent avoir préséance;
4. L'entrepreneur doit enlever et éliminer tous les déchets ou débris générés par les travaux du chantier à la fin de chaque quart de travail ou selon les instructions du chargé de projet;
5. L'entrepreneur doit également nettoyer le chantier et tout autre lieu touché par ses activités;



6. L'entrepreneur peut être tenu de produire ou d'aider à la production des manuels de sécurité du site;
7. L'entrepreneur peut être tenu de collaborer à l'exécution du mandat en travaillant avec les délinquants.

Préparation du chantier par CORCAN

- Enlèvement de la dalle de béton et des débris de béton existants à l'emplacement actuel des nouveaux silos proposés
- Coussin granulaire travaillé réinstallé sur le site
- Une tranchée électrique avec deux nouveaux services pour les nouveaux silos

Travaux sur le site des cellules à grains et fourniture et installation par l'entrepreneur :
Deux (2) dalles de béton d'ingénierie

- 35 po de diamètre ou à la taille réglementaire pour le silo de grain correspondant

Deux (2) cellules à grains

- Cellules à grains galvanisées avec une capacité de 18595BU et un plancher de 12 po
- Escaliers avec rampes et avant-toit en plateforme
- Échelle à 8 anneaux intérieurs
- Plancher complet de type aéré (p. ex. TRI-CORR)
- Ventilateur centrifuge de 1 750 tr/min de 24 po, 7.5Hp-3Ph-575V avec commandes
- Centrifugeur transitoire complet de 44 po
- Trousse d'installation de ventilateur
- Évent de toiture trapézoïdal à 90 degrés en coude (carton de 1)
- 4 trous d'évent percés
- Évent de toiture surélevé
- Portes de nettoyage du plénum
- Indicateurs visuels
- Trousse d'ancrage
- Balayeuse motorisée/déchargeur à tube de 8 po, avec commandes à crémaillère et à pignon
- 2 moteurs horizontaux à courroies avec tendeur de courroie et garde-courroie
- Balai équipé d'une grande roue à prise sûre avec entraînement par réduction
- Anneau de garde central
- Moteur 7.5Hp-3Ph-575V 1 770 tr/min TEFC avec arbre de 1 3/8 po
- 2 poulies à courroie B de 3,4 po
- Douille SH de 1 3/8 po
- Système de boulonnage pour les cellules à grains à boulons encapsulés

4.1 Produits livrables

Les produits livrables seront précisés en fonction de la portée des travaux. Des copies papier et électroniques sont exigées pour tous les produits livrables présentés par écrit. Les produits livrables doivent être faits dans la suite Microsoft ou dans tout autre format spécifié par le chargé de projet. Les produits livrables, sans en exclure d'autres, comprennent notamment :

1. Les instructions et les spécifications du fabricant pour toutes les nouvelles installations;
2. Une confirmation écrite portant le sceau d'un ingénieur autorisé de pratique dans la province de l'Ontario confirmant que tous les travaux exécutés par l'entrepreneur ont été inspectés et sont approuvés par le Code national du bâtiment ainsi que tous les codes provinciaux du bâtiment



applicables;

3. Les manuels de sécurité du site exigés par le chargé de projet.

4.2 Normes relatives à la construction et à la sécurité

1. L'entrepreneur doit exécuter les travaux de façon à respecter ou à dépasser les exigences des codes et des normes ci-dessous. En cas de divergence entre les codes ou les normes, les dispositions les plus strictes auront préséance. La version la plus récente sera appliquée pendant toute la durée des travaux, sans toutefois s'y limiter :
 - Association canadienne de normalisation (CSA);
 - Code national de prévention des incendies (CNPI);
 - Office des normes générales du Canada (ONGC);
 - Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
 - Code canadien du travail (CCT);
 - *Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail*;
 - Code canadien du travail, partie 2, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail;
 - Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail;
 - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
 - Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT);
 - Santé et sécurité Ontario;
 - Infrastructure Health and Safety Association (IHSA);
 - Normes de la CSA;
 - Norme CSA W59.

5.0 Lieu des travaux

L'entrepreneur doit se rendre à l'Établissement de Collins Bay pour effectuer les travaux suivants :

Établissement de Collins Bay

1455, chemin Bath
Kingston (Ontario) K7L 4V9

6.0 Langue

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais.

7.0 Contraintes

Les contraintes suivantes doivent être prises en considération dans le cadre de l'exécution des travaux.

7.1 Heures d'exploitation

Le travail doit être exécuté pendant les heures normales d'ouverture de l'établissement, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h. D'autres horaires peuvent être pris en compte comme convenu par le chargé de projet.

7.2 Sécurité du chantier

1. L'entrepreneur peut être tenu de fournir, d'ériger et d'entretenir les barrières et la signalisation nécessaires.



2. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires ont été mises en place afin de protéger le travail ainsi que la sécurité du personnel et du public.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement de protection individuelle est utilisé et s'assurer que tous les travailleurs et le personnel autorisé sont informés des règles de sécurité, des règlements, des pratiques de travail sécuritaires et des lois, règlements et codes en vigueur sur le chantier.

7.3 Sécurité en établissement, isolement cellulaire des détenus et environnement du SCC

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour perturber le moins possible les activités des établissements. Son personnel sur place et lui doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel et respecter toutes les exigences de sécurité.

Puisque les établissements du SCC fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, l'entrepreneur doit veiller à ce que tous ses travaux aient le moins d'effet possible sur l'exploitation quotidienne de l'établissement.

1. L'entrepreneur doit savoir qu'il pourrait faire face à un retard ou à un refus d'accès à certains secteurs, à certains moments (p. ex. au cours d'un isolement cellulaire des détenus dans un établissement ou d'autres mesures de sécurité d'urgence), même si des dispositions prévoyant l'accès avaient été prises au préalable.
2. Les services de sécurité de l'établissement du SCC ont le droit de faire expulser tout employé de l'entrepreneur du lieu des travaux pour des motifs de sécurité, peu importe les résultats ou le statut de toute enquête de sécurité concernant ces employés.
3. L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements en vigueur du lieu où les travaux devront être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes qui s'y trouvent ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie.
4. L'entrepreneur doit suivre tous les protocoles de sécurité des outils et de l'équipement en place qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :
 - fournir une liste complète des outils et de l'équipement apportés sur le chantier;
 - tous les outils et l'équipement doivent être gardés sous surveillance constante;
 - si les services de sécurité l'autorisent, l'entreposage des outils et de l'équipement doit se faire dans des boîtes à outils verrouillables;
 - contribuer aux vérifications des outils et de l'équipement effectuées par le personnel de sécurité du SCC.



Annexe D – Critères d'évaluation Établissement de Collins Bay – Nouvelles cellules à grains

EVALUATION CRITERIA				
		Yes	No	Comment
O1	<p>Le soumissionnaire doit être un installateur approuvé du fabricant de cellules à grains. Tous les installateurs doivent être certifiés par le fabricant de cellules à grains.</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une copie de toutes les certifications nécessaires pour leur soumission.</p>			
O2	<p>Tous les employés proposés par le soumissionnaire qui exécuteront des travaux sur les sites du SCC-CORCAN doivent avoir des certificats valides dans les systèmes d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'orientation en matière de sécurité, la santé et la sécurité et le travail en hauteur.</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une copie de toutes les certifications nécessaires pour leur soumission.</p>			